



Par courriel seulement

N/R : 4191-15-D039

Le 13 juin 2025

Mme Kim Maloney, coordonnatrice
Secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140 Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

389 **DQ18.1**
Projet de parc éolien Canton MacNider
6211-24-094

Objet : Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada à la demande DQ18 soumise par la commission d'enquête portant sur le Projet de parc éolien Canton MacNider à Saint-Damase

Madame Maloney,

Vous trouverez ci-dessous la réponse à la demande DQ18 qui nous a été soumise le 9 juin 2025.

1. *Comment le ministère considère-t-il les effets cumulatifs lors de son analyse des effets du projet pour les espèces à statut et les oiseaux migrateurs? Par exemple:*
 - a. *Sur quels critères le ministère s'appuie-t-il pour évaluer si l'intégrité des écosystèmes ou le maintien des populations sont compromises? Comment le ministère suit-il ces critères et à quelle échelle s'appliquent-ils?*

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada a développée des documents d'orientation pour l'évaluation des effets cumulatifs. Pour son analyse et ses recommandations, ECCC s'appuie sur le Cadre stratégique pour l'évaluation des effets cumulatifs ainsi que sur les Orientations techniques pour l'Évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012), autant dans le contexte du processus d'évaluation d'impact fédéral que provincial. L'approche concernant l'évaluation des effets cumulatifs et le niveau d'effort qui y est consacré dans le cadre de l'examen d'une évaluation d'impact sont établis au cas par cas et peuvent être différents pour chaque composante valorisée (CV). Les points suivants sont généralement pris en compte dans l'analyse d'ECCC:

- les changements qui sont susceptibles d'être causés par le projet et les répercussions de ces changements;
- les caractéristiques du projet;
- les risques et incertitudes associés aux effets cumulatifs potentiels;
- l'état des CV qui peuvent être touchées par les effets cumulatifs;

- le potentiel d'atténuation et l'ampleur de l'atténuation susceptible d'être apportée par des mesures visant les effets potentiels;
- le degré de préoccupation exprimé par les communautés autochtones ou le public.

La portée spatiale et la portée temporelle de l'analyse des effets cumulatifs sont évaluées individuellement pour chaque CV sélectionnée et peuvent différer de l'une à l'autre. Dans tous les cas, elles doivent permettre à l'initiateur de couvrir adéquatement tous les effets passés, présents et futurs raisonnablement prévisibles qui pourraient s'ajouter aux effets du projet.

Pour les projets éoliens, deux types d'effets cumulatifs sur les oiseaux sont particulièrement importants : d'abord la perturbation et la perte de l'habitat associées à la construction et à l'exploitation et, ensuite, la mortalité des oiseaux causée directement par collision avec les éoliennes.

La perte d'habitat peut entraîner des conséquences lorsque les habitats des espèces touchées par le projet ont déjà subi les effets négatifs d'autres facteurs, ou dans les cas où les projets futurs raisonnablement prévisibles risquent de se répercuter sur les mêmes habitats. Dans certains cas, la perte d'habitat peut constituer un facteur connu qui touche les espèces et réduit les effectifs. Un changement dans l'environnement peut avoir un impact minime en soi, mais lorsqu'il est combiné avec d'autres, l'effet total ou synergique peut s'avérer important. Par exemple, un projet éolien pourrait sembler avoir peu d'impacts, mais pourrait affecter grandement les oiseaux s'il se trouve à un endroit où il cause de nombreuses perturbations ou s'il s'implante dans un type d'habitat recherché par une espèce et qui est très limité à l'échelle régionale ou nationale.

En ce qui a trait à la mortalité directe par collision avec les éoliennes, les fluctuations de population à l'échelle internationale, nationale ou régionale peuvent donner un indice quant à l'importance de la mortalité pour une espèce donnée considérant l'ensemble des facteurs de stress qui agissent sur elle. Par exemple, la diminution de la population d'une espèce sur un certain nombre d'années peut indiquer que les effets cumulatifs de tous les facteurs de stress ont franchi un certain seuil, la rendant du fait particulièrement vulnérable à des sources de mortalités additionnelles. Dans de tels cas, il faudra accorder une attention particulière à toute mortalité pour cette espèce.

Ainsi, pour déterminer l'importance des impacts, il faut tenir compte de l'incidence du projet dans le contexte de tous les autres facteurs de stress agissant sur les espèces. De plus, toute activité qui risque d'accroître la probabilité de concentration des oiseaux dans la région du projet, comme la présence d'un dépotoir, peut augmenter le risque de mortalité aviaire attribuable aux éoliennes. Par ailleurs, les éoliennes d'une hauteur supérieure à 150 m doivent faire l'objet d'une étude minutieuse plus approfondie particulièrement dans le cas des projets éoliens situés à proximité des lieux d'arrivée et de départ des migrateurs nocturnes, au sommet de montagnes ou dans les régions sujettes au brouillard. Toutefois, même les éoliennes d'une hauteur inférieure peuvent présenter un risque selon leur emplacement et leur élévation (au sommet de collines ou de lignes de crête, ou à proximité de lieux d'arrivée ou de départ de migrateurs nocturnes) (ECCC, 2007). Il est à noter que certaines espèces, en raison de leur comportement de reproduction (p. ex. parade nuptiale aérienne), sont aussi plus susceptibles d'entrer en collision avec les structures. À l'heure actuelle, ECCC n'a pas établi de seuil pour l'évaluation de l'importance des effets cumulatifs pour les oiseaux migrateurs et les espèces en péril. Cette évaluation est effectuée au cas par cas.

Pour les oiseaux migrateurs, l'évaluation des effets cumulatifs ne devrait pas les considérer comme une seule composante valorisée, en raison des différences dans leurs habitudes de vie et des habitats qu'ils fréquentent. De plus, l'analyse des effets cumulatifs devrait cibler davantage les espèces les plus susceptibles d'être affectées par le projet, celles pour lesquelles il y a des préoccupations ou qui sont peu résilientes aux modifications de leur environnement.

Pour les espèces en péril, ECCC est d'avis que chacune des espèces en péril potentiellement affectée par un projet devrait être considérée séparément comme une CV puisque chacune des espèces fait face à des menaces distinctes et présente un niveau de précarité différent. Les Programmes de rétablissement lorsque disponibles peuvent être très utiles pour déterminer à quelle échelle évaluer les effets cumulatifs. Par exemple, l'analyse des effets cumulatifs devrait permettre de déterminer si le projet est susceptible de contribuer aux menaces et indiquer s'il est susceptible de compromettre les objectifs de population et de distribution identifiés au programme de rétablissement de l'espèce.

Pour certaines espèces en péril, les projets éoliens sont identifiés comme faisant partie des menaces principales au rétablissement, que ce soit en raison de la perte d'habitat ou des collisions avec les infrastructures. Ainsi, plus il y a de projets éoliens qui sont implantés dans les aires de répartition de ces espèces, plus les effets cumulatifs de ce type de projets risquent d'être importants.

- b. *L'analyse des effets cumulatifs du projet présentée par l'initiateur vous permet-elle d'évaluer les risques pour les espèces à statut et les oiseaux migrateurs ? Veuillez détailler votre réponse.*

Oiseaux migrateurs (en général)

L'analyse des effets cumulatifs du projet présentée par l'initiateur pour les oiseaux migrateurs est relativement sommaire. Il est donc difficile pour ECCC de se prononcer formellement sur l'importance des effets cumulatifs sur les oiseaux migrateurs.

L'initiateur mentionne dans l'Addenda 2 de l'ÉI (Octobre, 2024) que le projet entraînera un empiètement permanent de 44,53 ha dans les peuplements forestiers et de 1,88 ha dans les milieux humides (ainsi qu'un empiètement temporaire de 85,47 ha dans les peuplements forestiers et de 4,55 ha dans les milieux humides). Il affirme également qu'il y a une abondance d'habitats à l'échelle régionale. Ainsi, ECCC est d'avis qu'en raison de taille des aires perturbées de façon permanente et des habitats disponibles à proximité, le projet ne devrait pas contribuer de façon significative aux effets cumulatifs associés à la perte ou à la dégradation d'habitat de reproduction des oiseaux migrateurs.

Considérant les mesures d'atténuation identifiées dans l'évaluation environnementale et les réponses aux questions, notamment l'engagement de réaliser les activités de déboisement et du retrait de la végétation à l'extérieur de la période de migration; d'effectuer un suivi des mortalités et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation supplémentaires si des mortalités d'oiseaux étaient notées, ECCC est d'avis que la contribution du projet aux effets cumulatifs sur les individus d'oiseaux migrateurs ne devrait pas être significative.

Oiseaux migrateurs en péril

La présence de quinze espèces aviaires en péril a été confirmée ou jugée potentielle dans l'aire du projet (Tableau 2-4 de l'Addenda 2 de l'ÉI, octobre 2024). L'initiateur a quantifié les pertes d'habitat potentiel pour chacune de ces quinze espèces d'oiseaux migrateurs en péril et indique les superficies d'habitats présentant les caractéristiques biophysiques requises pour ces espèces qui resteraient disponibles à l'échelle régionale. L'initiateur n'a pas réalisé d'évaluation des effets cumulatifs par espèce. Il considère pour les oiseaux migrateurs (incluant les espèces en péril) que la contribution du projet aux effets cumulatifs sera négligeable.

Pour la majorité de ces espèces, la perte ou la dégradation des habitats de reproduction sont considérées comme des menaces au rétablissement de celle-ci. Devant les incertitudes sur les raisons du déclin des espèces aviaires en péril, toutes pertes additionnelles ou modifications des habitats sont susceptibles d'avoir un effet sur celles-ci. Les activités du projet éolien ainsi que les projets, actions et événements passés, présents et futurs dans ce secteur peuvent avoir des effets cumulatifs sur l'habitat de nidification des espèces en péril (modification et perte d'habitat) de même que sur les activités de nidification de ces espèces (dérangement dû à la présence des infrastructures et des activités). Même si des habitats sont présents en abondance dans les environs du projet, l'accumulation des effets résiduels risque de réduire la disponibilité d'habitats de qualité pour les espèces, augmentant alors la compétition intra et interspécifique.

Comme mentionné précédemment, certaines espèces peuvent avoir un comportement qui pourrait les rendre plus vulnérables aux collisions avec les éoliennes. C'est notamment le cas du Goglu des prés dont la présence a été confirmée dans l'aire du projet. Bien que le Programme de rétablissement (proposition) du Goglu des prés mentionne que les collisions contre les éoliennes ne sont pas considérées comme une menace dans le rapport de situation du COSEPAC sur l'espèce, il est indiqué dans le programme de rétablissement de l'Ontario que celles-ci sont une cause de mortalité, vraisemblablement à cause de ses parades aériennes au cours desquelles il peut heurter les pales d'éoliennes. Le Goglu des prés figure sur la liste des dix principales espèces tuées aux sites d'éoliennes se trouvant dans des habitats de prairie. Dans le contexte du projet actuel, il faut toutefois considérer que celui-ci s'insère plutôt en milieu forestier et que peu d'infrastructures annexes seront construites en milieu ouvert. Ainsi, ECCC est d'avis que la contribution aux effets cumulatifs pesant sur cette espèce ne devrait pas être jugée importante.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Louis Breton, Gestionnaire, Évaluations environnementales, DAPE-Qc, ECCC

c.c. Marielou Verge, Directrice régionale intérimaire, Service canadien de la faune (SCF-QC), ECCC
Éric Vachon, Directeur régional, Direction des activités de protection de l'environnement, DAPE-Qc, ECCC